



Publié le 18/12/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020

Délibération n° 2020-176

**AIDES AU DEVELOPPEMENT DURABLE : REGLEMENT D'INTERVENTION 2021-2023 -
AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Monsieur Bastien RIVIERES, Adjoint au Maire Délégué à la Transition Ecologique, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, la Ville de Mérignac a lancé depuis 2007 une politique d'aide financière pour les Mérignacais souhaitant s'équiper de dispositifs permettant de limiter leur impact environnemental.

Il est proposé de relancer une opération municipale sur une période de 3 ans à compter de janvier 2021 et de maintenir l'effort pour les besoins réels des administrés.

Les Mérignacais peuvent ainsi solliciter les services municipaux, et après instruction des dossiers, bénéficier de subventions municipales dans la limite des crédits d'investissement votés lors du budget pour les équipements suivants :

- composteurs individuels avec un plafond de 20 euros maximum
- lombricomposteurs avec un plafond de 35 euros
- seau bokashi et collecte avec un plafond de 36 euros
- récupérateur d'eau de pluie avec une limite d'aide fixée à 50 euros
- vélo à assistance électrique, pliant ou cargo dans la limite de 100 euros
- Test d'un mois de couches réutilisables ou lavables dans la limite de 49 euros
- Couches réutilisables ou lavables : 60 euros par lot de 12 couches par enfant de moins de 3 ans (jusqu'à 3 enfants). Aide à destination des jeunes parents et des assistantes maternelles.

La participation financière de la Ville est soumise à certaines conditions. Elles sont décrites dans le règlement d'intervention ci-annexé.

A titre informatif, l'enveloppe prévue pour l'ensemble de ces dispositifs en 2021 est de 7 500 euros.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 8 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter le règlement d'intervention ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget les moyens financiers correspondants.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.